

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CRÉATION DE L’AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2019

1] PRÉAMBULE

Le présent concours organisé par la Ville de Bayonne a pour objectif la conception de l’affiche officielle de Fêtes de Bayonne 2019.

Les cinq candidats sélectionnés devront remettre un projet selon les modalités définies ci-dessous.

2] CONDITIONS

2.1 Le concours est réservé uniquement aux cinq auteurs graphiques sélectionnés par la commission extra-municipale des fêtes.

Dans un premier temps, dix à quinze auteurs graphiques sont présélectionnés par la Direction de la communication, du dialogue citoyen et de l’attractivité territoriale suite à dépôt de candidature auprès de la Ville de Bayonne. Ces dix à quinze auteurs graphiques sont proposés à la commission extra-municipale des Fêtes de Bayonne. Elle en sélectionne cinq qui sont invités à travailler sur la création de l’affiche des fêtes de Bayonne 2019.

Le lauréat du concours de l’affiche des Fêtes de Bayonne 2019 ne pourra se représenter au concours que dans un délai de 3 ans, soit pour le concours de l’affiche des Fêtes de Bayonne 2022.

2.2 Les cinq candidats devront fournir, sous peine d’irrecevabilité de la candidature :

- le projet selon les modalités définies dans le présent document ;
- la fiche « Engagement du candidat » jointe, complétée, datée et signée.

2.3 Le projet devra respecter les clauses techniques suivantes :

- a) Dimensions du visuel : format fini 70 cm de largeur x 100 cm de hauteur.

Proposition graphique à fournir en fichier PDF haute définition au format 70 cm de largeur x 100 cm de hauteur, en 300 dpi et en mode CMJN, ainsi qu’un fichier jpeg format 21x29,7 cm en 300 dpi et en mode RVB.

Les textes suivants devront y figurer : en premier niveau de lecture et en titre principal : « Fêtes de Bayonne du 24 au 28 juillet 2019 », en deuxième niveau de lecture et en titre secondaire : « Baionako Bestak » et « Las Hèstas de Baiona ».

Les candidats devront également faire figurer sur l’œuvre leur signature d’auteur.

Aucune autre mention ou signature n’apparaîtra. Lors de l’utilisation finale du projet lauréat, la Ville de Bayonne ajoutera en bas de l’affiche et en mineur, les éléments nécessaires à la communication (numéro de téléphone, logos, site internet).

Si ce texte venait à être modifié à la demande de la Ville de Bayonne, le lauréat s'engage à adapter son projet en conséquence.

b) Les candidats devront également proposer une déclinaison de leur visuel sur un vêtement textile (type tee-shirt) et sur un verre réutilisable (type gobelet Ecocup).

Le projet doit être une création originale de l'esprit. Les candidats s'assurent être régulièrement titulaires de tous les droits attachés à la proposition graphique.

c) La Ville de Bayonne se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

d) Les candidats devront prendre en compte dans la conception du visuel, que le lauréat devra fournir (ultérieurement) un fichier natif (Photoshop, Illustrator, Indesign...) :

- au format L70 x H100 cm
- CMJN,
- 300 dpi
- avec les typographies vectorisées le cas échéant

e) Il est à noter que le visuel original pourra éventuellement être adapté par un graphiste ou une agence de communication pour des obligations de publicité.

3] RÉCEPTION DES PROJETS – ADMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats devront transmettre leur projet au **plus tard le vendredi 26 novembre 2019 avant 12h** par courrier électronique à l'adresse suivante : communication@bayonne.fr

4] CHOIX DU TITULAIRE

Le choix pour l'affiche 2018 fera l'objet d'un double vote, sous le contrôle d'un huissier de justice.

4.1. Le vote de la commission extra-municipale

Le vote de la commission extra-municipale compte pour 50% du résultat final.

Chaque membre de la commission note les projets selon les critères ci-dessous afin de l'aider à voter pour l'œuvre la plus conforme aux objectifs de communication.

L'affiche qui obtient la meilleure note est son choix.

Les affiches seront classées par ordre décroissant des suffrages exprimés en pourcentage.

Les critères retenus pour le jugement des projets sont :

Critères	Modalités de notation
Le concept	Noté sur 5
Le respect de l'esprit des Fêtes de Bayonne	Noté sur 6
La qualité artistique	Noté sur 5
L'adaptabilité du projet à l'affiche et aux produits dérivés	Noté sur 4
	Note totale sur 20

4.2. Le vote électronique du public

Le vote du public compte pour 50% du résultat final ; le public pourra voter soit sur Internet (fetes.bayonne.fr ou bayonne.fr) à partir du vendredi 15 février à 12h jusqu'au dimanche 3 mars minuit, soit au musée Basque et de l'histoire de Bayonne (37 quai des Corsaires, ouvert du mardi au dimanche, de 10h30 à 18h) où les 5 projets seront présentés du 17 février au 3 mars 2019 ; des ordinateurs seront mis à disposition du public pour voter via internet.

Le public choisit un projet parmi les 5 propositions. Les affiches seront classées par ordre décroissant des suffrages exprimés en pourcentage.

Le vote est ouvert à toute personne de 15 ans et plus et pouvant le prouver (par exemple : carte d'étudiant, carte de club). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Un seul vote par personne est permis. Il ne sera accepté qu'un vote par adresse mail.

L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du concours. En outre, l'utilisation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du votant. De même, toute tentative d'utilisation du concours en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du concours dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du votant.

4.3. Résultat final

Les résultats du vote de la commission extra-municipale (50% de la note finale) et ceux du vote du public (50% de la note finale), feront l'objet d'une moyenne exprimée en pourcentage. Le projet ayant obtenu le plus fort pourcentage sera déclaré lauréat du concours d'affiche des Fêtes de Bayonne 2019. Le projet gagnant sera dévoilé en mars 2019 lors d'une conférence de presse et sur les sites bayonne.fr et fetes.bayonne.fr.

4.4. Politique de confidentialité – Données personnelles

4.4. 1 Collecte et traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des internautes collectées par le biais du site internet bayonne.fr sont traitées dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés.

Le responsable du traitement est l'éditeur du site tel qu'identifié ci-dessous :

- Editeur : Ville de Bayonne
- Adresse : 1 avenue Maréchal Leclerc, 64109 Bayonne cedex - BP 60004
- SIRET : 216 401 026 00 366
- APE : 8411Z
- Courriel : m.le.maire@bayonne.fr
- Téléphone : 05 59 46 60 60

Les données à caractère personnel collectées sur www.bayonne.fr sont exclusivement destinées à l'éditeur du site. Aucune donnée personnelle n'est cédée ou communiquée à un tiers.

Ces données ont pour finalité l'enregistrement des votes par internet et l'établissement d'un classement.

Conformément à la loi précitée, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel le concernant. Pour exercer ce droit, l'internaute peut adresser sa demande :

- par courriel : m.le.maire@bayonne.fr
- ou par courrier à : Mairie de Bayonne Hôtel de Ville 1 avenue Maréchal Leclerc - 64109 Bayonne cedex - BP 60004

L'internaute dispose également d'un droit d'opposition à la collecte de ses données. L'internaute est toutefois informé que les données communiquées par le biais d'un formulaire présent sur le site www.bayonne.fr et identifiées comme obligatoires sont nécessaires à la Ville de Bayonne pour leur traitement. Ce traitement ne pourra en conséquence être effectué si ces données ne sont pas renseignées par l'internaute.

4.4.2. Cookies

L'utilisateur est informé que, lors de ses visites sur le site, un cookie peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le cookie est un bloc de données qui ne permet pas d'identifier les utilisateurs mais sert à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le site. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence de cookies et éventuellement de la refuser de la manière décrite sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de retrait et de modification des données à caractère personnel communiquées par le biais des cookies dans les conditions indiquées ci-dessus.

5] PRIX

Le montant de la rémunération du lauréat du concours est fixé à quatre mille euros (4 000 € TTC).

Cette somme correspond à la rémunération du titulaire du marché et à l'achat des droits de toute nature permettant à la Ville de Bayonne de les exploiter librement conformément aux articles B.25 et suivants du CCAG PI (voir paragraphe 6). Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'une facture par le titulaire du marché.

Les quatre autres auteurs seront indemnisés à hauteur de 500 € TTC.

6] DÉPÔT DU RÈGLEMENT

À compter de la date de sa mise en place, ce concours fait l'objet du présent règlement, déposé en l'étude d'huissiers de justice associés : la SCP NOEL Wilfried, TARDY Frédéric, BOUSQUET Manuel, 18 avenue de la Légion Tchèque, 64100 Bayonne. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du concours à l'adresse suivante : Mairie de Bayonne, Hôtel de ville, 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne cedex. Ou bien téléchargeable sur le site de la Ville de Bayonne (bayonne.fr).

7] REPRODUCTION DES ŒUVRES – CESSION DES DROITS

Concernant les droits de propriété intellectuelle, l'option retenue est l'option B du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles issue de l'arrêté du 16 septembre 2009 (CCAG PI). Dans ce cadre, le lauréat cédera à titre exclusif à la Ville de Bayonne l'original de son projet et les fichiers natifs ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non de celui-ci, notamment les droits de reproduction sur tout support et ce dans le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux.

En conséquence, le projet pourra être associé à l'exploitation des marques déposées par la Ville de Bayonne, étant entendu que celle-ci pourra céder elle-même certains droits à des tiers (Bayonne Promotion, en charge de la gestion des produits dérivés). Enfin, les candidats dont les projets n'auront pas été retenus s'interdisent de commercialiser leurs œuvres, l'appellation « Fêtes de Bayonne » étant une marque déposée par la Ville de Bayonne.

8] EXPOSITION – COMMUNICATION

Tous les projets, y compris celui du lauréat, pourront faire l'objet de communications ou d'expositions organisées par la Ville de Bayonne, sans contrepartie financière. Les modalités d'exposition des projets sont du ressort de la Ville de Bayonne et ne pourront pas être remises en cause par les candidats.

9] RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Ville de Bayonne :

Direction de la communication, du dialogue citoyen et de l'attractivité territoriale
Hôtel de Ville
1 avenue Maréchal Leclerc
BP 60004
64109 Bayonne cedex

Par téléphone : 05 59 46 60 40
Par courriel : communication@bayonne.fr

Engagement du candidat

CRÉATION DE L’AFFICHE DES FÊTES DE BAYONNE 2019

Cet engagement doit obligatoirement être complété, daté et signé et être joint au projet d’affiche qui sera expédié au plus tard le lundi 28 janvier 2019 à 12h dernier délai par courriel à : communication@bayonne.fr

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Je certifie :

- avoir pris connaissance du règlement de la consultation « création de l’affiche des Fêtes de Bayonne 2019 » et en accepter les termes.

- que le projet d’affiche transmis ce jour présente une œuvre originale et libre de tous droits.

Fait à _____

Le _____

Signature